

Le Fonds Social de Développement au Cameroun

Le Fonds Social de Développement intervient aux côtés des organisations de la société civile camerounaise (associations, ONG, GIE, GIC, collectivités locales...) sur des projets de développement initiés par les populations locales. Il encourage ainsi les bénéficiaires à devenir les propres acteurs de leur développement. Il est mis en œuvre par **le Service de Coopération et d'Action Culturelle de l'Ambassade de France au Cameroun**.

PRESENTATION

Le Fonds Social de Développement fournit **un appui technique et financier aux projets sélectionnés**. La cellule FSD du Service de Coopération et d'Action Culturelle de l'Ambassade de France accompagne les porteurs de projets tout au long de leur mise en œuvre. Des subventions de dix millions de francs CFA (10 000 000 FCFA) à cent millions de francs CFA (100 000 000 FCFA) sont accordées pour le financement maximum de 70% du montant total du projet. Les bénéficiaires doivent financer eux-mêmes les 30% restants (apport financier ou apport du terrain, du matériel, de la main d'œuvre...). Les cofinancements avec d'autres partenaires (organisations internationales, bailleurs de fonds, institutions camerounaises...) sont encouragés. A titre indicatif, le financement moyen accordé aux projets par le FSD est de 40 000 000 FCFA.



La cellule FSD reçoit chaque année approximativement 200 demandes d'appui financier, et intervient sur une dizaine de projets. Le processus de sélection des projets répond à des critères concrets permettant d'évaluer la fiabilité des porteurs et la viabilité des projets après intervention du FSD. L'expérience des porteurs sur des projets similaires, leur capacité à travailler en partenariat avec d'autres organisations et avec les collectivités locales, l'implication directe des bénéficiaires et la portée des réalisations prévues sont notamment évaluées. Le caractère novateur du projet, son adéquation avec les priorités fixées par les gouvernements camerounais et français dans le Document Cadre de Partenariat sont également importants.

Sont ainsi valorisés :

- ▶ les projets d'utilité sociale manifeste
- ▶ les activités génératrices de revenus et créatrices d'emplois
- ▶ les projets visant à l'amélioration des conditions de vie des bénéficiaires directs et indirects
- ▶ les projets émanant de populations vulnérables (femmes, enfants, jeunesse en difficulté, handicapés...)



A travers ces interventions, le Fonds Social de Développement entend lutter contre la pauvreté et renforcer les capacités de la société civile camerounaise en matière de gouvernance locale et de gestion de projets.

QUELLES SONT LES CONDITIONS PREALABLES POUR PRESENTER UN PROJET ?

Les demandes de financement présentées au Fonds Social de Développement doivent impérativement répondre aux critères suivants :

- ▶ le projet doit être initié par ses bénéficiaires ;
- ▶ il doit être porté par une organisation de la société civile de droit camerounais ou une collectivité locale, bénéficiant de plusieurs années d'expérience et ayant déjà mené à bien des réalisations similaires ;
- ▶ son montant total doit être compris entre 10 000 000 FCFA et 100 000 000 FCFA ;
- ▶ il doit être financé par les bénéficiaires à hauteur minimum de 30% (sont pris en considération les apports financiers ou en nature tels que les terrains, bâtiments, équipements... et la main d'œuvre) ;
- ▶ sa durée totale ne doit pas dépasser 18 mois ;
- ▶ le projet doit pouvoir autofinancer son fonctionnement après intervention du FSD ;
- ▶ ses résultats doivent être mesurables.



Le Fonds Social de Développement n'intervient qu'une seule fois sur un projet défini. Le projet doit donc être parfaitement autonome techniquement et financièrement après l'intervention du FSD.

Le FSD ne finance pas :

- ▶ les projets portés par des organisations non camerounaises ;
- ▶ les initiatives individuelles ou portées par des structures informelles ;

- ▶ les projets à caractère commercial et à but lucratif ;
- ▶ les actions ponctuelles (séminaires, missions, événements...);
- ▶ les frais de fonctionnement (salaires, loyers, électricité...).

QUELLE EST LA PROCEDURE DE SELECTION DES PROJETS FINANCES PAR LE FSD ?

Une fois le projet élaboré par la population bénéficiaire, le porteur de projet remplit un formulaire de candidature pour le Fonds Social de Développement et le transmet à l'adresse suivante :

Cellule FSD
Service de Coopération et d'Action Culturelle
Ambassade de France au Cameroun
BP 1616
Yaoundé

Les formulaires de candidature sont étudiés par la cellule FSD qui évalue les demandes selon les critères mentionnés ci-dessus. A ce stade, le projet peut être rejeté car il ne correspond pas aux critères de sélection, mis de côté pour un financement ultérieur (lorsque l'enveloppe budgétaire annuelle est épuisée), ou étudié plus en détail à travers un entretien personnel avec le porteur de projet.

Les projets retenus pour une étude approfondie font l'objet d'avis de la part des experts techniques et partenaires du Fonds Social de Développement, et d'une visite de terrain par le responsable de la cellule FSD pour rencontrer les bénéficiaires et évaluer les conditions de réalisation du projet.

Un comité de sélection composé de représentants des institutions françaises et camerounaises et d'experts techniques est alors organisé pour procéder à la sélection finale des projets.

La procédure de sélection nécessite plusieurs mois à compter de la date de dépôt par le porteur du projet du dossier de candidature à la cellule FSD.

Une fois le projet sélectionné, un protocole de financement est signé entre le porteur du projet et l'Ambassade de France. La subvention est versée en plusieurs tranches sous réserve de rapports trimestriels sur l'avancée du projet et de justificatifs des dépenses. La cellule FSD assure un suivi régulier tout au long de la mise en œuvre du projet et un rapport final d'évaluation est rédigé une fois le projet réalisé.